

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental  
d'Aménagement du Chéran  
60 C chemin du Moulin  
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 9 mai à 20 heures  
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

**Nombre de délégués titulaires présents : 13**

**Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 2**

**Nombre de pouvoir : 1**

**Date d'envoi de la convocation le 28 avril 2023**

**Titulaires présents :**

Vincent BOULNOIS, Daniel ROCHAIX, Hervé FERROUD-PLATTET, Jean-Pierre FRESSOZ

Agnès BARILLIER, David DUBOSSON, Françoise MUGNIER, Patricia MERMOZ, Gilles REY

Jean-François BRAISSAND

Serge BERNARD-GRANGER, Alexis BUTTIN, Yohann TRANCHANT

**Titulaires absents :**

Max JOLY

Roland DUBOIS

Jean Pierre LACOMBE, Francis VAUJANY, Martine VIBERT

**Suppléants présents prenant part aux votes :**

Sylvain BISTON, André VUACHET

**Pouvoirs**

M. Eric DELHOMMEAU donne pouvoir à Vincent BOULNOIS

**Madame Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance**

**Réf : D\_C\_004\_23**

**Objet : Cession de matériels inutilisés**

Le Président informe que compte tenu de l'évolution des missions du SMIAC et de son personnel, une partie du matériel de l'équipe Rivière est inutilisé.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels plutôt que l'usage unique, de diminuer son empreinte environnementale sans dépôt en déchèterie, de libérer des espaces de stockage et d'abonder les recettes du budget, le Président propose de mettre en vente le matériel selon le listing annexé et établi par l'équipe Rivière actuelle.

Il faut noter que ces acquisitions l'ont été selon les cas au titre de l'investissement et du fonctionnement. Les dépenses d'investissement impliquent une inscription à l'inventaire du syndicat. Toute vente fait l'objet d'une opération comptable permettant de les sortir de l'inventaire. Par ailleurs, certains matériels ont fait l'objet de subventions. Il est donc nécessaire d'étudier au cas par cas les conditions de cession de ces matériels.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) **D'AUTORISER** la vente des biens ci-dessus référencés,
- 2) **ATTESTE** que la sortie des biens du patrimoine du SMIAC sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables,
- 3) **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Yohann TRANCHANT

La secrétaire de séance

Agnès BARILLIER